

Conseil d'administration du 6 juillet 2022

Point 3.1 : Approbation de la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°2017/4462 en date du 14 décembre 2017 déclarant l'utilité publique et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine.

Délibération 2022-02

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont,

Vu la délibération n°2011-41 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont approuvant le dossier de création ainsi que ses délibérations modificatives n°2015-43 du 4 décembre 2015 et n°CA-2019-09 du 20 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL11911 du 14 décembre 2011 du Conseil municipal de la Ville de Vitry-sur-Seine approuvant le dossier de création de la ZAC Gare des Ardoines ainsi que sa délibération modificative n°DL16814 du 14 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/1784 du 5 juin 2012 portant création de la ZAC Gare des Ardoines à Vitry-sur-Seine ainsi que son arrêté modificatif n°2017/609 du 24 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017-6 du 28 mars 2017 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA approuvant le Contrat d'intérêt National des Ardoines ;

Vu la délibération n°2017-10 du 28 mars 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Gare des Ardoines ainsi que les délibérations modificatives n°2017-19 du 6 juillet 2017 et n°2019-07 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération n°DL17412 du 17 mai 2017 du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Gare des Ardoines ainsi que sa délibération modificative n°DL17528 du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2017-2-2-18 du 26 juin 2017 du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant les équipements départementaux prévus au projet de programme des équipements publics de la ZAC Gare des Ardoines ;

Vu la délibération n°2017-31 du 24 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont autorisant son Directeur Général à demander à Monsieur le préfet du Val-de-Marne de rendre un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Gare des Ardoines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/4462 en date du 14 décembre 2017 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines » de la Ville de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral précipité n°2017/4462 qui dispose que « les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter [du 14 décembre 2017] par l'EPA ORSA » ;

Considérant que l'opération d'aménagement effectuée sur la ZAC Gare des Ardoines à Vitry-sur-Seine a notamment pour objectifs principaux de créer un pôle multimodal et améliorer l'accessibilité au site, de créer un nouveau quartier mixte, de renforcer la vocation économique du territoire et de développer l'offre de logements et les équipements publics du quartier ;

Considérant que, malgré l'avancée de l'opération précipitée, des acquisitions importantes restent encore à réaliser et ne pourront être menées à terme avant le 14 décembre 2022 ;

Considérant, au surplus, que le projet n'a été modifié qu'à la marge et qu'il n'existe donc pas de circonstances nouvelles entraînant une modification substantielle ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de solliciter de Monsieur le préfet du Val-de-Marne la prorogation, pour une durée de 5 années supplémentaires, de la Déclaration d'Utilité Publique en date du 14 décembre 2017 conformément à l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur rapport du Directeur général, le Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise le Directeur général à solliciter, auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, la prorogation, pour d'une durée de 5 ans, des effets de l'arrêté préfectoral n°2017/4462 du 14 décembre 2017 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement des parcelles concernant la zone d'aménagement concerté « Gare des Ardoines » de la Ville de Vitry-sur-Seine.

Article 2nd : Autorise l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont, en sa qualité d'aménageur, à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Président du conseil d'Administration

Olivier CAPITANIO

